



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la ville du Crotoy

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-2, L 2213-3 et L2213-4,
VU le code de la route,
VU la déclaration de commencement de travaux à partir du 31 janvier 2022 déposée par l'entreprise EUROVIA pour des travaux de création d'une piste cyclable rue Georges Doudoux,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire totalement la circulation à hauteur de l'intersection de la rue de la dune et de la rue Georges Doudoux afin de réaliser les opérations techniques,
Considérant que des déviations seront mise en place par l'entreprise,

ARRETE

Article 1 : A partir du 23 mars 2022 jusqu'au 25 mars 2022 et du 28 mars 2022 au 29 mars 2022 dans les créneaux horaires 08H00-17H00,

La circulation est interdite dans le carrefour de la rue de la dune et de la rue Georges Doudoux.

Cette prescription prend effet à partir de la rue de l'église à Saint Firmin pour les usagers circulant en direction du Crotoy et rue de la Maye/ rue du Marais pour les usagers circulant vers Saint-Quentin en Tourmont.

Article 2: L'entreprise EUROVIA est tenue de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier ainsi que la signalisation de police adaptée au présent arrêté et la mise en place de déviations vers les lieux dits « la pipe » et Bihen.

Article 3 : Le non respect des mesures prévues à l'article 1er entrainera une amende de la quatrième classe de 135 euros et un retrait de trois points du permis de conduire, suivant les dispositions du code de la route.

Les personnes domiciliées dans les rues concernées par ces travaux sont autorisées à circuler.

Article 4: Le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de la notification, sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Le Crotoy, le 10 mars 2022
Le Maire